



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20180604_07

Séance du 4 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation :

28 mai 2018

Date d'affichage

du compte rendu :

11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre (nouveau quartier)

M. le Maire expose :

La consultation en procédure adaptée avec audition a été lancée le 20 octobre 2017 par le SIDEC en sa qualité de mandataire. 10 candidatures ont été reçues. 3 candidats ont été convoqués à une réunion de dialogue le 11 décembre 2017. 3 offres ont été reçues et analysées. Le coût prévisionnel de la première tranche de travaux est estimé à 420 000 € HT.

Suite à des difficultés concernant l'acquisition d'une des parcelles nécessaires à la réalisation du nouveau quartier, il est décidé de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en
objet et notamment celle du 04 septembre 2017 confiant au SIDEC
un mandat de maîtrise d'ouvrage,
Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 20 octobre 2017
par le SIDEC en sa qualité de mandataire,
Vu la proposition de M. le Maire de déclarer la procédure sans suite
pour motif d'intérêt général,

Le conseil municipal :

Article 1 : Décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général
la procédure adaptée avec audition lancée le 20 octobre 2017 ayant
pour objet le choix du maître d'œuvre pour les travaux
d'aménagement d'un nouveau quartier : lieu-dit « La Croix
Bernard »

Article 2 : Les 10 candidats seront informés de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE